



HUMAN
RIGHTS
WATCH

UNE EAU QUI DOIT ÊTRE SANS DANGER

L'obligation du Canada de mettre un terme à la crise de l'eau dans les réserves des Premières Nations

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS



Le Canada, l'un des plus riches pays du monde, est également l'un de ceux qui est le plus riche en eau. La province de l'Ontario partage les Grands Lacs — qui contiennent 18 % des eaux douces superficielles du monde — avec les États-Unis. L'accès à des systèmes d'assainissement et à l'eau potable dans des conditions de sécurité, en quantité suffisante et à un prix abordable, est aisé pour la plupart des Canadiens. Mais cela n'est pas vrai pour la plupart des personnes autochtones des Premières Nations. Dans un contraste frappant, l'eau fournie à de nombreuses communautés des Premières Nations sur les terres connues sous le nom de réserves est polluée, difficile d'accès ou présente des risques en raison de systèmes de traitement défectueux. Le gouvernement régule la qualité de l'eau pour les communautés extérieures aux réserves, mais n'a pas de règles contraignantes pour l'eau dans les réserves des Premières Nations.

Des jeunes marchent sur une route du territoire de la Première Nation Neskantaga, une communauté reculée dans le nord de l'Ontario, soumise à un avis de faire bouillir l'eau depuis 1995. © 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch

Des avis concernant la qualité de l'eau potable alertent les communautés lorsque leur eau est impropre à la consommation. Au Canada, ces avis se concentrent fortement dans les communautés des Premières Nations. Ils existent pour 134 systèmes d'alimentation en eau — dont 90 dans la province de l'Ontario — dans 85 réserves des Premières Nations dans tout le Canada, en janvier 2016. La plupart de ces avis concernant la qualité de l'eau potable pour les réserves persistent pendant des années, parfois des décennies. Ils sont révélateurs de la crise systémique générale qui expose bon nombre des personnes membres des Premières Nations à des difficultés quotidiennes pour le simple accès à l'eau salubre potable et l'hygiène —un droit humain fondamental dont bénéficient facilement la plupart des Canadiens.

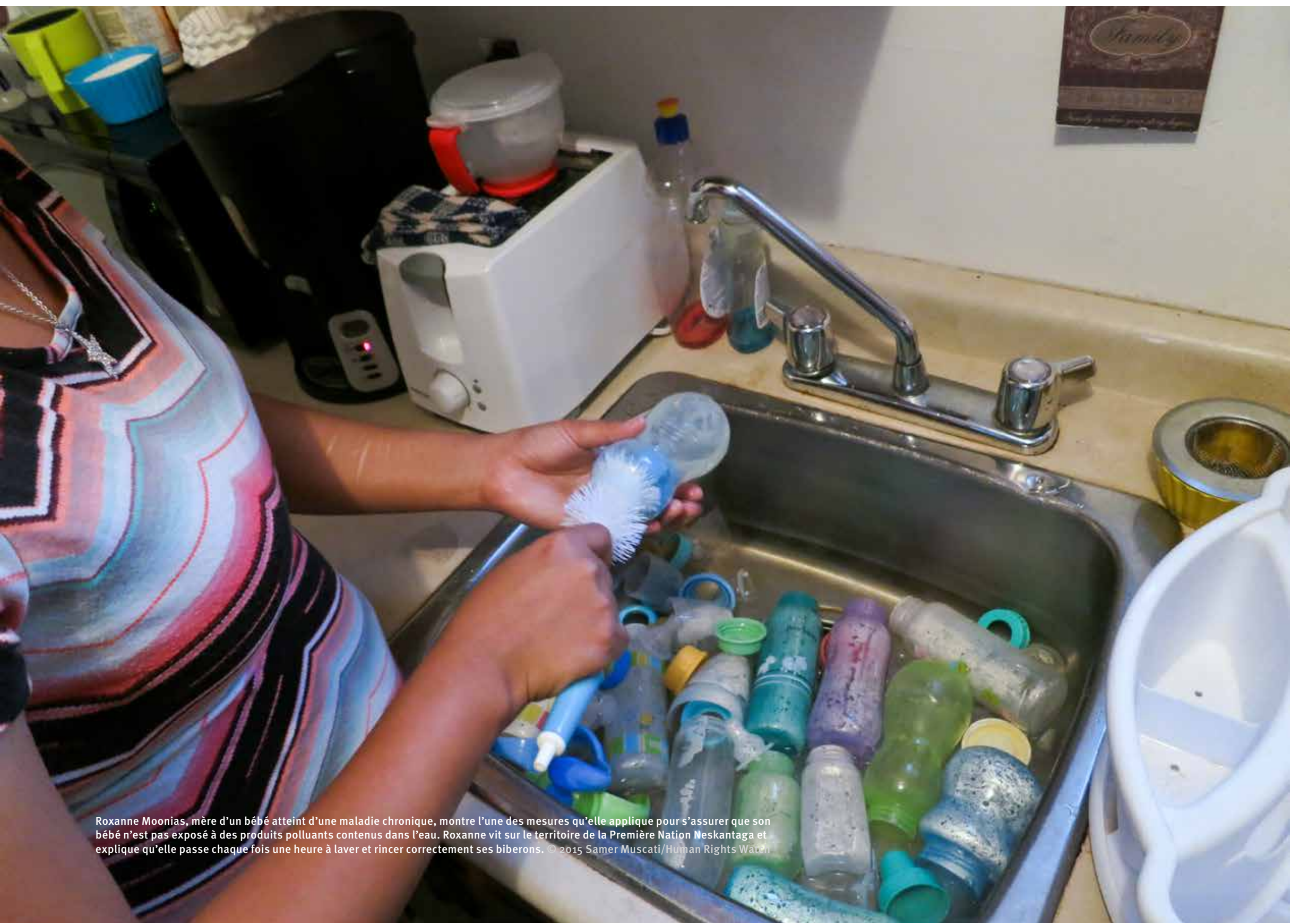
Le 22 mars 2016, sous les auspices favorables de la Journée mondiale de l'eau, le nouveau Premier ministre du Canada, Justin Trudeau, a annoncé le budget de son gouvernement, comportant des fonds importants consacrés aux infrastructures insuffisantes dans les communautés des Premières Nations. Avec un investissement de près de 4,6 milliards de \$ CA billion pour les infrastructures dans les communautés autochtones sur les cinq prochaines années, notamment pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, il s'agit là d'une annonce prometteuse.

Le seul engagement financier, cependant, ne résoudra pas la crise relative à l'eau et aux eaux usées dans les réserves des Premières Nations. En même temps que les investissements dans les infrastructures, le gouvernement devrait résoudre un ensemble de problèmes qui contribuent à la crise de l'eau. Ces problèmes sont les suivants : le manque de réglementations contraignantes sur la qualité de l'eau dans les réserves des Premières Nations ; le sous-financement continu et la budgétisation arbitraire affectés aux coûts de la distribution de l'eau, dont les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation et d'entretien ; le manque de soutien pour les installations décentralisées d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées ; l'aggravation des conditions des sources d'approvisionnement en eau ; et le manque de capacités et de soutien pour les opérateurs du secteur de l'eau.

Human Rights Watch a mené des recherches dans des communautés des Premières Nations dans la province de



Walter Sakanee, un aîeul vivant sur le territoire de la Première Nation Neskantaga, a eu du mal à combattre ses infections aux jambes. Il doit faire appel aux membres de sa famille pour lui rapporter de l'eau potable dans des bonbonnes en plastique bleu depuis une machine à osmose inverse située au centre de traitement de l'eau de la communauté. Il ne peut s'y rendre lui-même en raison de son handicap physique. . © 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch



Roxanne Moonias, mère d'un bébé atteint d'une maladie chronique, montre l'une des mesures qu'elle applique pour s'assurer que son bébé n'est pas exposé à des produits polluants contenus dans l'eau. Roxanne vit sur le territoire de la Première Nation Neskantaga et explique qu'elle passe chaque fois une heure à laver et rincer correctement ses biberons. © 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch



Installé en 2009, un système de purification d'eau par osmose inverse est la seule source d'eau potable sur le territoire de la Première Nation Neskantaga. Selon des rapports du gouvernement, la machine tombe en panne plusieurs fois par an et de l'eau en bouteille doit être envoyée par avion, ce qui représente environ 15 000 \$ CA par mois.



Boissons en vente dans un magasin de la Première Nation Neskantaga. L'eau potable dans le seul magasin de la communauté est plus chère que les boissons sucrées. © 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch



Josephine Mandamin, de la Réserve indienne non cédée de Wikwemikong, et connue sous le nom de la Marcheuse de l'eau, photographiée après une cérémonie de l'eau en présence d'aîeules de la Première Nation de Whitefish River. © 2015 Samer Muscati/ Human Rights Watch

l'Ontario entre juillet 2015 et avril 2016, afin de comprendre les impacts humains de cette crise, et de comprendre pourquoi le problème perdure. Nous avons effectué une enquête sur la qualité de l'eau et des installations sanitaires auprès de 99 foyers, accueillant 352 personnes, dans les Premières Nations de Batchewana, Grassy Narrows, Shoal Lake 40, Neskantaga et Six Nations de la rivière Grand. Human Rights Watch a également mené 111 entretiens qualitatifs auprès de chefs et de membres de conseil dans ces communautés des Premières Nations et dans d'autres, ainsi qu'auprès d'habitants, d'opérateurs du secteur de l'eau, d'éducateurs, d'experts de l'environnement et de la santé, d'universitaires et de membres d'organisations autochtones représentatives. Human Rights Watch a également assisté à un cercle des aîeuls célébrant l'eau et sa signification culturelle. Nous avons constaté que le gouvernement canadien a violé un certain nombre d'obligations internationales relatives aux droits humains envers les personnes et les communautés des Premières Nations en ne portant pas remède à la grave crise de l'eau.

IMPACT DE LA CRISE DE L'EAU

Les substances contaminantes présentes dans l'eau potable des réserves des Premières Nations où s'est rendu Human Rights Watch comprennent des colibacilles, des *Escherichia coli* (*E. coli*), des trihalométhanes cancérigènes et de l'uranium. Certaines d'entre elles se produisent naturellement, d'autres sont probablement le fruit d'une mauvaise gestion des eaux usées entrant et sortant des réserves, et d'autres enfin résultent de la réaction de matières organiques présentes dans des sources d'eau insalubres avec des produits chimiques censées les désinfecter. L'exposition à ces types de substances contaminantes peut avoir des impacts sur la santé allant de graves troubles gastro-intestinaux à une augmentation des risques de cancer.

Nos recherches ont constaté que tandis que les plus graves soucis en matière de santé publique — les maladies véhiculées par l'eau et les décès qui y sont liés — ont été pratiquement écartés grâce aux avis concernant la qualité de l'eau potable, les coûts sociaux et l'impact de la crise sur les droits humains sont considérables. Dans les communautés comme les Premières Nations Neskantaga et Shoal Lake 40,



où ces avis existent depuis une vingtaine d'années, toute une génération d'enfants ont grandi sans pouvoir boire l'eau du robinet. Des membres de cette génération commencent à avoir eux-mêmes des enfants, et à désespérer.

L'épreuve quotidienne consistant à vivre sous le coup d'un avis sur la qualité de l'eau potable pendant des années signifie que certaines personnes en ont assez et boivent l'eau sans la faire bouillir ni la traiter de tout autre façon — risquant ainsi d'être exposées à des substances contaminantes. D'autres personnes utilisent de l'eau polluée pour la toilette ou pour des tâches ménagères, par exemple pour faire la vaisselle ou la lessive. Certaines personnes tentent d'éviter l'eau à tous prix, mais n'ont pas suffisamment d'eau de bonne qualité pour couvrir leurs besoins quotidiens. De nombreux ménages interrogés par Human Rights Watch ont signalé des problèmes liés à des infections de la peau, de l'eczéma, du psoriasis, ou d'autres problèmes de peau, qui, selon eux, étaient associés à des conditions

de l'eau dans leurs maisons. Qu'un lien de causalité directe entre l'exposition à l'eau fournie à leurs ménages et ces conditions puisse être établi, la crise de l'eau fait diminuer la qualité et la quantité d'eau disponible pour l'hygiène. Certaines personnes ont déclaré que leurs médecins leur ont dit qu'il y avait une corrélation directe. de nombreuses personnes ont également indiqué l'évolution de leurs habitudes d'hygiène, par exemple la limitation des bains ou des douches pour les enfants, à cause de leurs inquiétudes à propos de la qualité de l'eau.

Debora C., une femme de la Première Nation de Grassy Narrows, a expliqué combien il était difficile de gérer l'irritation cutanée récurrente de son fils de 9 ans : « Je continuais de l'emmenager à la clinique et ils continuaient de me dire que c'était de l'eczéma. Son ventre et ses fesses sont devenus très rouges, suintants, et ça s'est étendu. La pommade [qu'ils m'ont donnée] ne fonctionnait pas. Je l'ai emmené de nouveau. » Finalement, son fils a été diagnostiqué comme



atteint d'une maladie de peau résistant à la plupart des antibiotiques. Elle ne peut pas le baigner avec l'eau du robinet chez elle, et utilise de l'eau en bouteille contenue dans de grands récipients :

Je l'éponge avec de l'eau en bouteille des récipients, je le nettoie de cette façon.... Mon fils a des cicatrices maintenant là où l'éruption a éclaté. [Ce] n'est pas enflammé maintenant... Mais de temps en temps il a une inflammation, ça ne va pas disparaître [totalement] à cause de l'eau, mais maintenant nous savons comment contrôler [l'infection].

Les aides-soignants, souvent des femmes comme Debora, assument une plus grande charge de soins, de travail et de soucis pour veiller à ce que les personnes à risque — les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes de handicap ou de maladies graves — évitent l'exposition à de l'eau insalubre. Roxanne M., une jeune mère de la Première

Nation de Neskantaga, a décrit à Human Rights Watch le long processus d'une heure qu'elle devait suivre quotidiennement pour laver les biberons de son bébé de 4 mois atteint d'une maladie cardiaque rare. « C'était un souci de savoir comment baigner mon fils et comment j'allais nettoyer ses biberons », a-t-elle confié. Le processus pour obtenir de l'eau potable pour le bain de son bébé prenait environ deux heures tous les deux jours. Laver les biberons de son bébé pour éviter la contamination prenait également une heure, chaque jour. « Je me sentais fatiguée, épuisée. C'est stressant », a-t-elle déclaré.

Les familles à faibles revenus ou en difficulté financière dans les réserves de Premières Nations ressentent profondément la crise de l'eau, et se débattent pour faire face aux coûts qu'elle représente. Ceci est particulièrement vrai pour les ménages non desservis par des systèmes communautaires. Un ménage sur cinq des Premières Nations en Ontario se fournit à un puits privé pour l'eau potable, et 57



Un technicien s'emploie à connecter une maison au puits d'un voisin sur le territoire de la Première nation Batchewana. La maison n'avait pas d'eau depuis plus d'un an, après que son second puits s'est asséché. © 2015 Amanda Klasing/Human Rights Watch

% des ménages disposent d'une fosse septique individuelle. Le coût du contrôle de la qualité et du maintien de la salubrité de ces systèmes peut être difficile à supporter, et les coûts d'investissement nécessaires pour remettre en état les systèmes défectueux sont souvent prohibitifs.

La mauvaise situation de l'eau et de l'assainissement dans les Premières Nations contribue à une grave pénurie de logements dans les réserves. Il y a de longues listes d'attente pour des logements, et le surpeuplement est courant. Pourtant les communautés ne peuvent pas augmenter leurs logements sans améliorations des infrastructures pour l'eau et l'assainissement.

Enfin, la crise a des impacts sur les droits culturels des personnes des Premières Nations. Selon la coutume et la tradition dans de nombreuses communautés, les femmes sont les gardiennes et les protectrices des eaux. De nombreuses personnes des Premières Nations considèrent l'eau comme vivante, et comme une forme de médecine. Ne pas pouvoir boire l'eau de leur propre communauté est douloureux pour certaines. Les cérémonies, les pratiques coutumières de pêche et de chasse, ainsi que les modes d'enseignement aux enfants et de partage des savoirs traditionnels sont affectés lorsque l'eau est contaminée.



Filtres fournis par la Première Nation Batchewana à une habitation n'ayant accès qu'à une eau de puits de mauvaise qualité. Sans les filtres, l'eau est inutilisable, même pour la toilette ou le ménage, et les habitants doivent toujours employer de l'eau en bouteille pour boire. © 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch

POURQUOI LE PROBLÈME PERSISTE

La crise de l’eau potable dans les réserves peut être résolue, et pourtant elle persiste depuis des décennies. Le Canada a souvent reconnu ses nombreuses difficultés à résoudre le problème. Depuis 1977, le gouvernement fédéral a mené des enquêtes, émis des recommandations, et engagé des fonds pour remédier à la situation de l’eau et des eaux usées dans les réserves. Pourtant le problème reste grave. Les audits réalisés par le gouvernement lui-même révèlent une tendance de promesses exagérées et de faibles réalisations, sans contrôle suffisant permettant de savoir si l’argent investi génère des résultats positifs. Autrement dit, les investissements de milliards de dollars au cours des décennies ne sont pas traduits en eau potable pour des milliers de personnes des Premières Nations vivant dans les réserves.

Absence de réglementation

Un facteur principal contribuant à cette inertie est la discrimination juridique qui existe concernant la réglementation et la protection de l’eau potable pour les réserves des Premières Nations. Les règlements provinciaux et territoriaux régissant l’eau potable et l’assainissement, qui fonctionnent pour protéger la santé de la plupart des résidents canadiens, ne couvrent pas les réserves des Premières Nations.

Pendant des décennies, le gouvernement fédéral n’a pas pris les mesures appropriées pour assurer que les résidents des réserves des Premières Nations bénéficiaient d’une protection égale devant la loi —à ce jour, il n’y a aucune réglementation sur l’eau potable dans les réserves. Il n’est alors pas surprenant que ce système disparate de réglementation ait conduit à des résultats disparates dans l’accès à l’eau potable et à l’assainissement. Des systèmes ont été conçus, construits et exploités dans les réserves sans le genre de normes et de protections juridiques que le gouvernement a adoptées pour tous les autres Canadiens. Depuis 2006, le gouvernement fédéral a utilisé le droit des contrats pour régir l’eau potable dans les réserves. Mais même avec des clauses contractuelles dans les accords de financement entre le gouvernement fédéral et les Premières Nations, les membres des communautés des Premières Nations vivent sans protections ni accès à l’eau potable et à l’assainissement qui soient comparables à ceux des Canadiens vivant hors des réserves.

L’impact de cette situation peut être observé dans la durée des avis concernant la qualité de l’eau dans les réserves, même pour les systèmes relativement récents d’approvisionnement en eau. Sur les dizaines d’avis concernant la qualité de l’eau potable en vigueur pour les systèmes dans les Premières Nations en Ontario, au moins 57 d’entre eux concernent des installations de moins de 25 ans et 12 concernent des installations de moins de 15 ans. Dans deux cas au moins, l’avis a été mis en place quelques années seulement après la construction du système. Au moins un entrepreneur du gouvernement a exprimé des inquiétudes au milieu des années 90 selon lesquelles le gouvernement finançait des installations dans les réserves des Premières Nations en Ontario qui ne seraient pas acceptables en dehors des réserves. Pourtant, la pratique a continué, et à ce jour, de nombreux systèmes de réserves n’atteignent pas les normes provinciales.

Le rôle du gouvernement fédéral

La Loi constitutionnelle de 1867 accorde au gouvernement fédéral la compétence sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » — régissant de fait la plupart des aspects de la vie dans les réserves, notamment la gouvernance des Premières Nations. En vertu de cette disposition, le Parlement canadien a adopté en 1876 sa première Loi sur les Indiens, qui a été modifiée à plusieurs reprises depuis, mais reste en vigueur aujourd’hui. Si le gouvernement fédéral a transféré de nombreux services sociaux aux Premières Nations pour administrer les réserves, il reste la principale source de revenus pour les communautés. Les chefs et les conseils des Premières Nations sont responsables devant les membres des réserves pour la prestation des services, notamment la possession et l’exploitation des systèmes d’eau et d’eaux usées dans les réserves. Leur pouvoir de gouverner, cependant, est considérablement limité par le rôle de grande envergure du gouvernement fédéral institué de manière archaïque et discriminatoire par la Loi sur les Indiens.

Sauf dans de rares cas, tous les coûts des investissements et une partie des coûts d’exploitation et de maintenance pour les systèmes d’eau proviennent du gouvernement fédéral. Dans la pratique, le département des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) — le département fédéral ayant compétence sur les réserves — a une autorité consi-



Un réservoir d’eau potable sur le territoire de la Première Nation Grassy Narrows, soumise à un avis de faire bouillir l’eau en vigueur depuis 2014. Grassy Narrows a déclaré l’état d’urgence en 2015 lorsque des dirigeants ont découvert que l’eau était contaminée par des sous-produits de désinfection potentiellement cancérigènes. La conception de la distribution de l’eau est également défectueuse, car elle ne permet pas que l’eau reste suffisamment longtemps en contact avec les désinfectants pour garantir que les bactéries sont détruites. © 2016 Alexandra Kotowski/Human Rights Watch



La communauté « Six Nations of the Grand River » (Six Nations de la rivière Grand, SNGR) est la plus importante communauté de Premières Nations en Ontario, avec près de 12 000 habitants dans la réserve. La nouvelle station de traitement d'eau ultramoderne de SNGR, construite en 2013, dessert moins de la moitié des foyers, tandis que la majorité des habitants de SNGR tirent encore leur eau de puits ou de citernes privés. © 2016 Rod Whitlow

dérable sur l'eau et les eaux usées dans les réserves. La responsabilité ultime incombe à l'AANC et pourtant, 36 % des avis concernant l'eau potable en place en 2015 dans les systèmes d'eau des Premières Nations de l'Ontario existaient depuis plus de 10 ans.

Cela peut être attribué en partie à un financement imprévisible et souvent insuffisant de la part du gouvernement fédéral pour construire, exploiter, entretenir et surveiller les systèmes d'eau et d'eaux usées. Le gouvernement fédéral finance une partie des coûts d'exploitation et d'entretien des systèmes d'eau et d'eaux usées publics des Premières Nations dans les réserves, laissant environ 20 % de déficit à la charge des Premières Nations. Le gouvernement fédéral n'évalue pas la capacité des Premières Nations à assumer la différence, en dépit des ressources limitées des communautés.

L'AANC est confrontée à un certain nombre de contraintes de financement, notamment un plafonnement arbitraire de 20 ans sur la croissance du financement de base. Entre 1996 et 2015, le budget de base de l'AANC a été limité à une augmentation annuelle de 2 %— indépendamment de la croissance démographique, de l'inflation ou des besoins. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau et à l'assainissement a averti que l'imposition de ce type de plafonnement peut ralentir la réalisation progressive des droits humains, ou pire, conduire à la régression. Si le budget sous le Premier ministre Trudeau supprime le plafond imposé, son héritage est durable, et de nouveaux investissements sont nécessaires pour regagner le terrain perdu sous le régime arbitraire.

Singulièrement, en dépit de la pression de ce plafond de financement, l'AANC a également omis de dépenser des fonds substantiels au cours des cinq derniers exercices, et a renvoyé plus de 1 milliard de \$CA de fonds au Conseil du Trésor comme « surplus ». L'AANC a toujours eu du mal à dépenser les fonds budgétisés, ce qui signifie que pendant de nombreuses années, des dizaines de millions de dollars promis aux Premières Nations n'ont pas été dépensés. Il est prévu que certains fonds soient inutilisés, mais les écarts de l'AANC ont été significatifs et non expliqués publiquement.

Autres défis à relever

En plus des problèmes de réglementation et de financement, le manque de protections des sources d'approvisionnement en eau et de soutien du gouvernement aux réseaux privés d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées contribue à la crise dans les réserves.

La qualité des sources d'approvisionnement en eau a un impact direct sur l'eau potable. Si le traitement des eaux est conçu pour rendre les sources d'approvisionnement en eau propres à la consommation, des sources fortement contaminées peuvent rendre ce traitement plus difficile et coûteux. L'Ontario compte plus de systèmes d'alimentation en eau des Premières Nations qui dépendent des eaux de surface et des « eaux souterraines sous l'influence directe des eaux de surface » (ESIDES) que tout autre province — ce qui signifie que la qualité de l'eau est directement liée aux conditions des bassins hydrographiques et des sources d'eau.

Pour l'essentiel, la protection des sources d'approvisionnement en eau relève du droit provincial au Canada, parce que le bassin hydrographique s'étend à l'extérieur des réserves. De ce fait, il est difficile pour les Premières Nations sur le plan légal et logistique de s'impliquer dans ce domaine. En pratique, les Premières Nations ne peuvent pas s'acquitter convenablement de leur obligation d'un point de vue culturel de protéger l'eau—que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Les dirigeants des Premières Nations ont régulièrement fait part de leurs préoccupations à Human Rights Watch à propos du manque de consultation sur les activités commerciales qui affectent leurs territoires traditionnels et les eaux qui s'y trouvent. Dans de nombreux cas, les lacs, les rivières et les cours d'eau qui contribuent aux sources d'approvisionnement en eau pour ces communautés se sont détériorés du fait des polluants des industries, et de la croissance des municipalités.

Les ménages qui dépendent de puits privés ou de systèmes de traitement des eaux usées dans les réserves sont dans une situation encore plus précaire que ceux qui sont servis par les systèmes d'eau publics. Il n'y a aucun financement gouvernemental dédié à l'amélioration, au fonctionnement, à l'entretien ou au contrôle de ces systèmes. Près d'un ménage sur cinq dans les réserves en Ontario utilisent ces puits privés. Les ménages utilisant des puits et figurant



Pictogramme représentant Mishibijiw sur les rives du lac Supérieur. Mishibijiw est un esprit de l'eau Ojibwe et ce site est considéré comme sacré.
© 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch

dans l'enquête menée par Human Rights Watch ont signalé une contamination allant de coliformes et *d'E. coli* à l'uranium. Pour l'essentiel, les Premières Nations et ces ménages sont laissés à eux-mêmes.

OBLIGATIONS LÉGALES DU CANADA

Le droit à l'eau consiste pour toute personne, sans discrimination, « en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun ». Pareillement, le droit à l'assainissement prévoit que toute personne, sans discrimination, « ait accès, physiquement et économiquement, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risques, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables, protègent l'intimité et garantissent la dignité ». Les défaillances du gouvernement canadien en

ce qui concerne l'eau et l'assainissement constituent une violation de ces droits pour de nombreuses personnes des Premières Nations vivant dans les réserves en Ontario.

Le Canada a l'obligation d'agir pour éliminer la discrimination en droit et en fait, et de garantir une eau potable et un assainissement sûrs et suffisants dans les réserves. Bien qu'il n'y ait aucun doute que le gouvernement a investi de l'argent pour régler ce problème, le fait demeure qu'un nombre important de personnes des Premières Nations en Ontario ne peuvent pas boire l'eau de leurs maisons. Le gouvernement fédéral n'a pas réussi à remédier aux facteurs qui contribuent à cette crise. Les organismes des droits humains et les experts internationaux ont soulevé des préoccupations au sujet de l'échec du Canada en la matière.

En février 2016, neuf femmes des Premières Nations des communautés de tout l'Ontario se sont rendues jusqu'à Genève pour expliquer au Comité des Nations Unies sur les Droits



Un dessin du petit-fils du Chef Dean Sayers, de la Première Nation Batchewana, soulignant l'importance de Mishibijiw, un esprit de l'eau Ojibwe.
© 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch

économiques, sociaux et culturels (CESCR) que l'eau sale rend leurs familles malades et porte atteinte à leur relation spirituelle avec l'eau. Linda Redsky de Première Nation Shoal Lake 40 a déclaré au Comité : « Le problème est l'inégalité et la discrimination institutionnalisée qui garantit que les communautés de colons obtiennent des services essentiels alors que les communautés autochtones ne les obtiennent pas. ... Mon fils, Adam, souffre d'eczéma. Sa vie entière et celle de mes petits-fils ont été vécues sous un ordre de faire bouillir l'eau. Je ne devrais pas avoir à les conduire à Winnipeg afin qu'ils puissent prendre un bain propre. »

Avec l'annonce du budget du gouvernement Trudeau et l'engagement déclaré d'amener les systèmes d'eau et d'eaux usées dans les collectivités des Premières Nations à la norme des communautés comparables hors réserves dans les cinq ans, on peut espérer que ce problème sera résolu. Mais les échecs du passé ne doivent pas se reproduire. De nouveaux investissements dans les infra-

structures de l'eau et des eaux usées dans les réserves des Premières Nations devraient s'accompagner de réglementations applicables, de fonds suffisants pour les investissements, le fonctionnement et les coûts de maintenance pour les systèmes communautaires et des ménages, et des mécanismes pour suivre les progrès. Le Canada devrait créer une commission indépendante de l'eau pour les Premières Nations habilitée à surveiller et évaluer la politique de l'eau et les résultats qui affectent les Premières Nations.

Des décennies de non-respect des droits à l'eau et à l'assainissement ont causé des dommages durables aux communautés des Premières Nations. Il est temps pour le Canada de garantir une eau sans danger.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DU CANADA

- En collaboration avec les Premières Nations, élaborer un plan pour traiter les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement dans les réserves permettant des solutions à long terme et durables au-delà du budget actuel de cinq ans. Ce plan devrait comporter :
 - » Des objectifs quantifiables ;
 - » Des affectations budgétaires conséquentes et suffisantes ;
 - » Un calendrier déterminé de mise en œuvre initiale ;
 - » Des engagements pour un soutien continu envers l'exploitation et l'entretien ;
 - » Un engagement limité dans le temps pour mettre fin aux avis sur l'eau potable de longue durée et pour réduire le niveau de risque des réseaux d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées à risque élevé dans les réserves ; et
 - » Des recommandations ainsi que des financements et des mesures spécifiques, liés aux systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées privés ou au niveau des ménages.
- Demander au département des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) de donner la priorité à des attributions capitales pour les communautés des Premières Nations sous le coup d'avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable.
- Mettre en place une commission indépendante de l'eau des Premières Nations pour surveiller et évaluer la performance du gouvernement liée à l'eau et l'assainissement dans les Premières Nations, y compris en particulier les résultats liés aux engagements de financement du gouvernement pour l'eau et l'assainissement. Dans ses travaux, la commission devrait tenir compte des traditions, des lois et des pratiques autochtones.
- Travailler étroitement avec les Premières Nations pour promulguer des réglementations applicables sur l'eau potable et l'assainissement:
 - » D'une manière compatible avec les droits des communautés en vertu du droit canadien et du droit international ;
 - » Avec un financement et un soutien technique suffisants pour que les Premières Nations puissent répondre à ces normes ; et
 - » Dans le cadre d'un calendrier approprié pour une application complète qui permette aux Premières Nations de rendre tous les systèmes conformes aux normes de sécurité établies par les réglementations.
- Impliquer les Premières Nations sur les aspects culturels de l'eau afin d'identifier des politiques culturellement acceptables et durables, et des solutions pratiques dans les réserves.

- Mettre en place un groupe de travail interministériel ou au niveau du cabinet concernant les systèmes d'eau et d'assainissement des Premières Nations pour assurer la collaboration et le partage d'information entre les ministères, et pour rendre compte régulièrement à la commission de l'eau des Premières Nations.
- Identifier les enseignements tirés des engagements de financement passés pour les systèmes d'eau et d'assainissement des Premières Nations, et empêcher la répétition des échecs passés.

AU PARLEMENT DU CANADA

- Réformer ou abroger les parties problématiques de la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations, notamment les dispositions qui pourraient rendre les Premières Nations financièrement responsables des échecs passés du gouvernement fédéral, et veiller à ce que toutes les mesures législatives prises pour remédier à la crise de l'eau soient soutenues par les ressources et le financement nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective.
- Adhérer aux normes juridiques internationales relatives aux peuples autochtones dans la législation actuelle et future concernant les Premières Nations. Respecter les droits exposés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les lois liées aux ressources en eau.

AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (AANC)

- Identifier les systèmes d'eau potable et d'eaux usées financés par l'AANC qui sont en-deçà des normes exposées dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, et réparer ces installations immédiatement
- Mettre en place un processus transparent et équitable afin de déterminer le soutien financier pour les systèmes d'eau et d'eaux usées dans les réserves, comprenant une formule permettant de calculer les niveaux de financement nécessaires au capital, au fonctionnement et à l'entretien. Veiller à ce que les niveaux de financement prennent en considération les questions de population, de ressources, d'éloignement, de santé et de sécurité, ainsi que les infrastructures d'eau et d'eaux usées.
- Évaluer chaque année les installations d'eau et d'assainissement, et veiller à ce que les engagements de financement suivent le rythme des besoins d'investissement.
- Aider les Premières Nations à développer des communications accessibles et faciles à comprendre sur les risques liés aux systèmes d'eau et d'eaux usées dans leurs communautés.

- Mettre en place un contrôle interne clair et transparent des fonds attribués aux systèmes d'eau et d'eaux usées dans le cadre du nouveau budget.
- Travailler en étroite collaboration avec les experts techniques et communautaires des Premières Nations et veiller à ce que les nouvelles conceptions de systèmes tiennent compte de la croissance de la population, prennent en compte les coûts liés à tout le cycle de vie des installations, et puissent s'adapter à une diminution de la qualité des sources d'approvisionnement en eau au fil du temps.
- S'appuyer sur l'expertise technique relative à l'eau et aux eaux usées d'autres ministères fédéraux, ainsi que des gouvernements provinciaux, territoriaux ou municipaux.
- Travailler avec les opérateurs de l'eau dans les réserves pour comprendre leurs besoins en matière de formation et répondre à la nécessité d'une coordination qui permette aux opérateurs travaillant seuls de prendre des congés.

À SANTÉ CANADA

- Soutenir la recherche pour surveiller les problèmes de peau ou d'autres problèmes de santé liés à l'hygiène associés à la mauvaise qualité de l'eau potable ou aux avis portant sur la qualité de l'eau potable dans les réserves.
- Veiller à ce que les opérateurs de l'eau dans les réserves aient un accès régulier et cohérent à des moyens permettant d'analyser la qualité de l'eau.
- Fournir un soutien accru à la surveillance des réseaux d'eau potable privés des ménages, notamment les puits.

AUX CONSEILS TRIBAUX

- Encourager le partage des connaissances sur le système de l'eau entre les Premières Nations pris en charge par les conseils, notamment sur les options de conception et sur la formation.
- Aider les communautés similaires à partager leurs expériences en matière de systèmes d'eau et d'eaux usées dans les réserves, et encourager l'innovation partagée et les conceptions similaires de sorte que les opérateurs puissent travailler dans des réseaux voisins, et que les pièces de rechange soient interopérables, en cas d'urgences.

AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

- Travailler avec les ministères fédéraux et les Premières Nations pour soutenir la planification de la protection des sources d'approvisionnement en eau affectant les réserves des Premières Nations, les terres de traités, et les territoires traditionnels. Pour les plans qui ont déjà été approuvés par l'Ontario sans une collaboration adéquate des Premières Nations, soutenir des plans de réhabilitation en co-gestion afin de garantir que les Premières Nations peuvent participer activement dans la protection de leurs sources d'approvisionnement en eau à l'extérieur des réserves.
- Impliquer les communautés des Premières Nations dans une consultation véritable, conformément aux normes internationales, pour toutes les activités affectant les terres de traités et les territoires traditionnels, et l'eau qui s'y trouve.
- Développer des mécanismes intergouvernementaux robustes et formels avec les ministères fédéraux et les Premières Nations afin de partager l'expertise et les connaissances traditionnelles spécifiques à l'eau pour ce qui est de la protection des sources d'approvisionnement en eau, des infrastructures de l'eau et de l'assainissement, du traitement de l'eau et de la surveillance.
- Développer et améliorer la fourniture de l'expertise technique et en l'ingénierie en nature, ainsi que du financement des immobilisations qui soutiennent l'eau potable dans les réserves.

UNE EAU QUI DOIT ÊTRE SANS DANGER

L'obligation du Canada de mettre un terme à la crise de l'eau dans les réserves des Premières Nations

Le Canada est l'un des pays du monde les plus riches en eau, et pourtant la plupart des personnes autochtones (les Premières Nations) sont confrontées à des difficultés quotidiennes pour le simple accès à l'eau salubre potable et l'hygiène — un droit humain fondamental dont bénéficient facilement la plupart des autres Canadiens. Des avis concernant la qualité de l'eau potable existent pour 134 systèmes d'alimentation en eau —dont 90 en Ontario— dans 85 réserves des Premières Nations dans tout le Canada, alertant les communautés que leur eau est impropre à la consommation.

Le rapport « *Une eau qui doit être sans danger* » constate que la crise de l'eau dans les réserves des Premières Nations perdure depuis des décennies en raison du manque de réglementations sur la qualité de l'eau dans les réserves, d'un financement insuffisant et arbitraire, de sources d'approvisionnement d'eau contaminées, ainsi que du manque de capacités et de soutien pour les opérateurs du secteur de l'eau. En conséquence, l'eau dans de nombreuses réserves n'est pas sans danger. Elle contient des substances contaminantes comme les colibacilles, des *Escherichia coli* (*E. coli*), des trihalométhanes cancérigènes et de l'uranium.

Les impacts sur la santé de l'exposition à de telles substances contaminantes peuvent aller de graves troubles gastro-intestinaux à une augmentation des risques de cancer. La crise de l'eau fait diminuer la qualité et la quantité d'eau disponible pour la consommation et pour l'hygiène. Les aides-soignants assument une plus grande charge pour garantir que les enfants, les personnes âgées et d'autres personnes évitent l'exposition à de l'eau insalubre. La crise a également des impacts sur les droits culturels des personnes des Premières Nations.

Les nouveaux investissements dans les infrastructures de l'eau et des eaux usées dans les réserves des Premières Nations annoncés par le Premier ministre Justin Trudeau devraient s'accompagner de réglementations applicables, de fonds suffisants et rationnels, et de surveillance. Le Canada devrait créer une commission indépendante de l'eau pour les Premières Nations habilitée à surveiller et évaluer la politique de l'eau, le financement et les résultats.



Le lac Huron, aperçu depuis le rivage de la Première Nation de Kettle et Stony Point, dans le sud de l'Ontario.

© 2015 Samer Muscati/Human Rights Watch